

ADRESSE : N°118 /AV.3Z,Q.MOISE TSHOMBE/C.MANIK,V.KOLWEZI, LUALABA/
RDC

Tel :+243824744447/996751373

Email : ipdhor.asbl@gmail.com/leonardyavzama03@gmail.com

N°IMPOT:A2528986K/F92/55.00/Twitter:ipdhor.asbl @ipdh

Communiqué de Presse N°010/IPDHOR/KZ/08/2025

“ Grave violation des Droits fondamentaux des Travailleurs chez Thomas Mining : un mort et de multiples abus dénoncés”

L'Initiative pour la Protection des Droits de l'Homme et la Réinsertion Sociale (IPDHOR) exprime sa profonde indignation face aux violations systématiques des Droits fondamentaux des travailleurs de l'entreprise **Thomas Mining**, survenues le **6 août 2025**.

Ce jour-là, les employés ont organisé une **protestation pacifique** pour réclamer :

1. L'augmentation du salaire de base pour tous les employés ;
2. L'amélioration des primes et avantages sociaux liés au travail (scolarisation des enfants, soins médicaux, denrées alimentaires, etc.) ;
3. Le respect du droit à un congé annuel et hebdomadaire, ainsi que le repos durant les jours fériés ;
4. Le paiement du décompte final en cas de licenciement ;
5. La mise en place d'une **maison syndicale représentative** ;
6. La signature régulière de contrats de travail conformément au **Code du travail congolais**.

Au lieu d'ouvrir un dialogue constructif, la direction de Thomas Mining a préféré recourir à la force, sollicitant l'intervention de la Police. Celle-ci a fait usage d'armes à feu contre les manifestants.

À la suite de cette répression, **M. Jonathan Kashala** a été grièvement blessé et est décédé trois jours plus tard, le **9 août 2025**, à l'hôpital Kizito.

Face à cette situation d'une extrême gravité, l'IPDHOR exige :

- Une enquête indépendante et transparente sur la mort de **M. Jonathan Kashala** afin que les responsabilités soient établies et que justice soit rendue ;
- L'identification et traduire en justice des agents de **Police** ayant fait usage de balles réelles contre les travailleurs ;
- La mise en demeure de Thomas Mining pour se conformer scrupuleusement au Code du travail congolais ;
- La mise en place d'une maison syndicale permettant aux travailleurs de défendre leurs droits ;
- Des sanctions exemplaires contre Thomas Mining pour entrave au droit de grève et atteintes aux droits humains.

IPDHOR réaffirme son engagement à suivre cette affaire jusqu'à ce que la vérité soit établie et que justice soit rendue. **Toute tentative de règlement à l'amiable, sans clarification des responsabilités, constituerait un dangereux précédent qui encouragerait d'autres violations.**

Kolwezi, le 20/08/2025

Pour l'IPDHOR
La Coordination


